

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER LE « CROSS ANNUEL » DU COLLEGE MAURICE
RAVEL LE 14 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la demande écrite, formulée par le collège Maurice Ravel de Montfort l'Amaury domiciliée 7 place de Nickenich, en date du 15 septembre reçu en mairie le 26 septembre afin d'autoriser « le cross annuel » de l'établissement en date du mardi 14 octobre 2025 de 9h30 à 12h30,

Vu l'avis favorable émis par la Mairie de Montfort l'Amaury,

Considérant qu'à l'occasion dudit cross, il y a lieu de réduire le stationnement sur la place de Nickenich afin de garantir la sécurité des collégiens,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRETE n° 2025-334

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté autorise le Collège Maurice Ravel de Montfort l'Amaury à organiser son cross annuel en date du mardi 14 octobre 2025 de 9h30 à 12h30. Conformément au plan fourni en annexe, le parcours sera le suivant :

- Départ depuis le stade Ernest May
- Passage par la ruelle des près et le chemin de la Haie Couvée
- Retour des élèves place de Nickenich
- Fin de la course au stade Ernest May

ARTICLE 2 : Signalisation

A l'aide de barrières et de rubalise, les Services Techniques municipaux neutraliseront **toutes les places de stationnement** depuis l'entrée du stade Ernest May jusqu'au terrain de tennis.

L'accès aux installations culturelles et sportives situées sur la place sera tout de même maintenu.

La Police Municipale sera mobilisée pendant l'événement pour réguler la circulation routière et encadrer cette manifestation en assurant la sécurité des collégiens. Afin de réguler la circulation routière, **un agent de Police Municipale devra être présent de manière permanente :**

- A l'entrée de la place de Nickenich
- Devant l'entrée du Centre Municipal de Loisirs

L'accès à l'intérieur de la zone sécurisée reste possible aux véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Madame la Principale du collège doit prendre une assurance couvrant les risques inhérents à ce type de manifestation. En cas de besoin, les gestes de premiers secours devront être assurés par l'infirmière de l'établissement.

ARTICLE 4 : REMISE EN L'ETAT

Le Collège Maurice Ravel demeure responsable vis à vis de la commune de Montfort l'Amaury mais aussi des tiers de tout accident qui pourrait résulter de l'organisation de son événement.

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle peut faire l'objet d'un retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt de la voirie. Au terme de la validité du présent arrêté le demandeur doit procéder à la libération immédiate de la voirie. Si tel n'est pas le cas, un procès-verbal sera dressé à son encontre.

Si un dommage venait à y être causé, les Responsables des Services Techniques et de la Police Municipale de Montfort l'Amaury doivent en être informés.

En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus mentionnées une contravention de 135 euros pour occupation du domaine public non conforme à l'arrêté d'autorisation sera dressée journalièrement.

A la fin de l'événement les équipements communaux mis à disposition devront être remis en parfait état de propreté et de fonctionnement (notamment le matériel électrique du local de tennis).

ARTICLE 5 : Notification

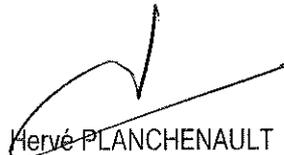
La notification du présent arrêté sera adressée au demandeur par voie dématérialisée.

ARTICLE 6: Exécution

L'exécution du présent arrêté est à la charge de :

- Le Maire de Montfort l'Amaury
- La Directrice Générale des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur du présent arrêté

MONTFORT L'AMAURY,
Le 29 septembre 2025

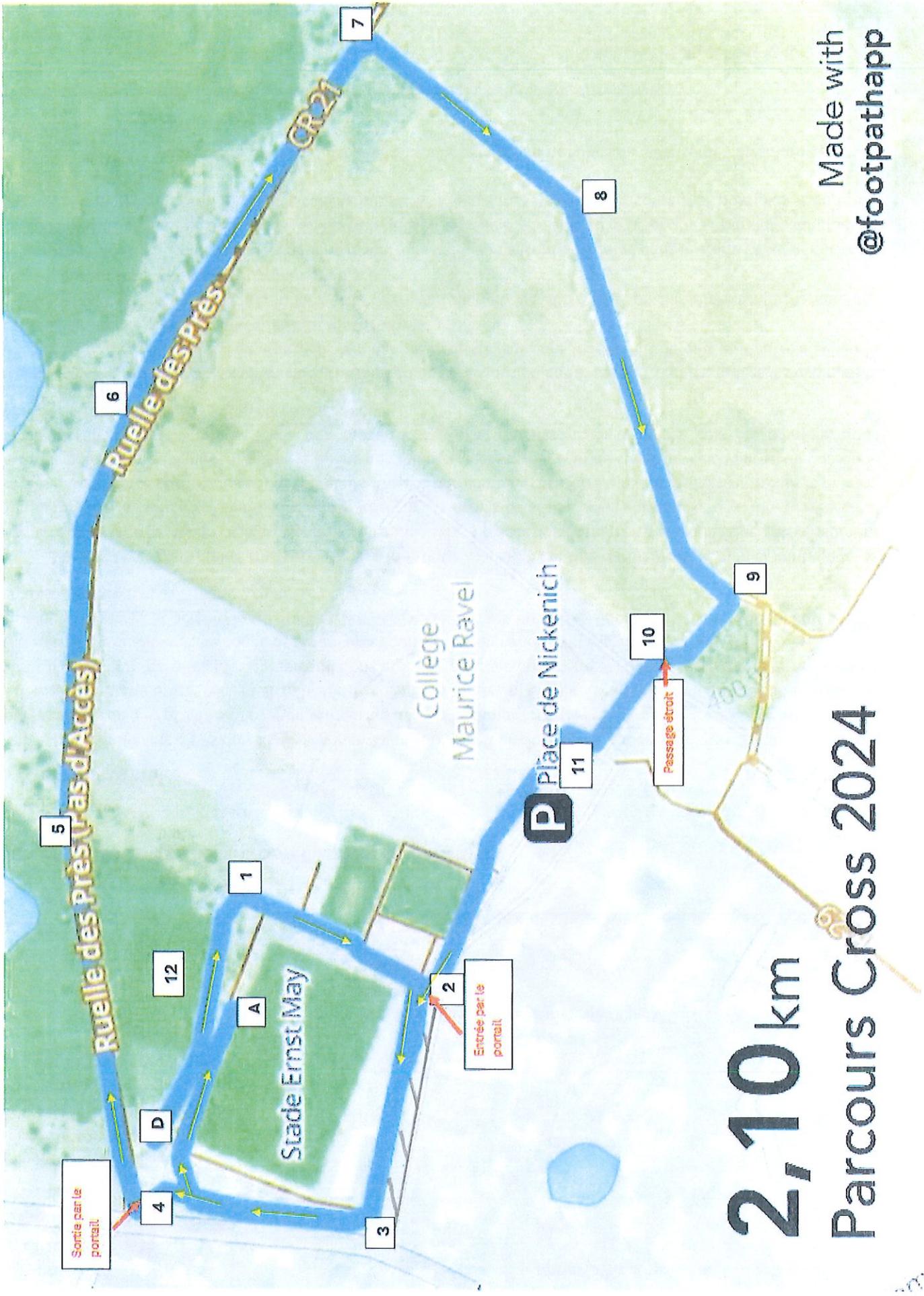

Hervé PLANCHENAULT
Maire



Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines

Annexe :

-Plan de la place de Nickenich



2,10 km Parcours Cross 2024

Made with
@footpathapp

Sortie par le portail

Entrée par le portail

Passage étroit